

**ARRÊTÉ portant sur l'ouverture de
la Maison de la Petite Enfance et
des Parentalités
Espace MAGDA GERBER
2 boulevard Jacques Duclos
58 000 Nevers**

N° D 2022 - 1289

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté municipal N° D2022-097 du 29 août 2022 autorisant l'ouverture de la « Maison de la Petite enfance et des Parentalités » ;

VU le courrier en date du 29 août 2022 par Madame l'adjointe au maire, déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation sollicitant l'avis du Président Conseil départemental, sur la transformation de l'école maternelle Claude-Tillier aux courlis en maison de la Petite Enfance et de la parentalité accueillant au 1er septembre 2022, le multi-accueil « Frimousse » et la crèche familiale « les Lucioles », le Relai Parent-enfant ainsi que l'accueil maternel Medio Baratte ;

EN l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste et suite aux visites du 28 juin 2022 et 11 octobre 2022 par l'unité Prévention Précoce/P.M.I.;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux conditions de fonctionnement suivantes :

ARTICLE 1 :	Cet avis et arrêté autorise les déplacements du multi-accueil Frimousse et la crèche familiale les Lucioles au sein de la Maison de la Petite Enfance et des
--------------------	---

	Parentalités, Espace MAGDA GERBER au 1^{er} septembre 2022.
ARTICLE 2 :	Cet Espace MAGDA GERBER est situé au 2 boulevard Jacques Duclos à Nevers 58 000.
ARTICLE 3 :	A partir du 1 ^{er} septembre 2022, - concernant le multi-accueil « Frimousse » et compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à 23 places , soit 22 places en accueil classique et une place réservée AVIP avec respect des modulations. De ce fait, la place AVIP n'est pas comprise dans cette modulation. Elle s'ajoute à la modulation telle que définie. - concernant la crèche familiale « Les Lucioles » et compte tenu des volumes, surfaces et compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale est fixée à 37 places en lien avec le nombre d'agrément des assistantes maternelles de la crèche.
ARTICLE 4 :	Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.
ARTICLE 5 :	Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.
ARTICLE 6 :	L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent concernant le multi-accueil « Frimousse » et le respect de la capacité d'accueil et agrément des assistantes maternelles au sein de la crèche Familiale « les lucioles ».
ARTICLE 7 :	Comme le prévoit l'article R 2324-46 du code de la santé publique, la direction de la Maison de la Petite Enfance et de la Parentalité est assurée par : -Mme RIGOULOT Hélène , éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, directrice des services Petite Enfance à la Mairie de Nevers , Par : - Mme LACOUR Nicole , éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, concernant le multia-ccueil « Frimousse », - Mme BRANE Pascale , éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, concernant la crèche familiale « les Lucioles ».
ARTICLE 8 :	Monsieur le Maire de Nevers ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 9 :	<p>Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre</p> <p>sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.</p>
ARTICLE 10 :	<p>Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.</p> <p>Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.</p>
ARTICLE 11:	<p>Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, -d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22,rue Assas 21000 DIJON). <p>Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr</p> <p style="text-align: center;">Fait à NEVERS, le 14 OCT 2022</p> <p style="text-align: center;">BAZIN Fabien</p> <p style="text-align: center;">Président du Conseil départemental</p>

Publié le 14/10/2022

Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 058-225800010-20221014-D_2022_1289-AR